

223C0872 FR001400BWV7-FS0463

13 juin 2023

<u>Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention</u> (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 juin 2023, la société Sculptor Capital LP¹ (9 West 57th Street, 39th Floor, New York, New York 10019, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juin 2023, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS et détenir, pour le compte desdits fonds, 283 554 222 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS représentant autant de droits de vote, soit 11,11% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 90 091 252 bons de souscription d'actions (« BSA ») TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS exerçables à tout moment à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à l'expiration d'une période de quatre mois suivant le 1^{er} septembre 2023 et donnant droit à autant d'actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS, au prix unitaire de 0,01 €.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Sculptor Europe Loan Management Limited et Sculptor Investments IV S.à r.l. (les « entités Sculptor ») n'ont pas eu recours à des fonds propres ni à un endettement pour l'opération. Conformément au protocole de conciliation de la société approuvé par un jugement du tribunal de commerce de Paris du 29 mars 2023, la souscription des actions a été libérée par compensation avec leurs créances détenues aux termes de contrats de crédit.

Sculptor Capital LP agit pour son compte, et au nom et pour le compte des entités Sculptor et aucun d'eux n'agit de concert avec une partie tierce.

Sculptor Capital LP et les entités Sculptor sont des investisseurs passifs dans TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS et n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS ni de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur.

¹ Contrôlée par la société Sculptor Capital Management, Inc. Il est précisé que ni Sculptor Capital Management, Inc., ni aucune autre société contrôlée par Sculptor Capital Management, Inc. ne détient d'actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS.

² Sur la base d'un capital composé de 2 551 182 270 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 2 mai 2023 sous le n°23-139, et communiqué de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS du 9 juin 2023.

Sculptor Capital LP et les entités Sculptor n'ont pas l'intention de mettre en œuvre une stratégie spécifique vis-à-vis de TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

En fonction des conditions de marché, Sculptor Capital LP et les entités Sculptor envisagent d'acquérir des titres supplémentaires dans le cadre de leur activité courante.

Sculptor Capital LP et les entités Sculptor ne sont pas parties à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS.

Sculptor Capital LP et les entités Sculptor ne sont pas parties à des accords et instruments mentionnés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce. »